

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4044)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL51

présenté par
M. Bacquet, rapporteur

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 16, substituer aux références :

« 16-1 à 16-5 »,

les références :

« 15-1 à 15-14 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.